



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) – DOCUMENT CADRE

Cahier des charges et règlement de consultation

Objet : Prestation d'animation de stand de sensibilisation aux circuits courts et mise en place d'un « marché solidaire » dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Fréquence de l'opération : Événement inaugural le vendredi 09 octobre 2026 (17h30 à 22h00), avec une prévision de reconduction 2 à 3 fois jusqu'en décembre 2027.

Lieu : Place du Marché Forain ou Place Festival, La Possession (ou tout autre lieu défini par la Ville lors des éditions ultérieures).

ARTICLE 1 : Contexte et objet de l'AMI

Dans le cadre du déploiement de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Ville de La Possession organise un événement grand public intitulé « La Nuit du Terroir » (ou événements assimilés). Cet événement vise à promouvoir l'agriculture locale, encourager l'équilibre nutritionnel et soutenir le pouvoir d'achat des familles possessionnaises à travers un « marché solidaire ».

Le présent AMI a pour vocation d'encadrer l'édition inaugurale du 9 octobre 2026 et de constituer un vivier d'agriculteurs locaux susceptibles d'intervenir pour toutes les éditions (ou opération similaire/de même nature) du « marché solidaire » qui seront programmées jusqu'en décembre 2027. Ces professionnels seront missionnés pour animer un stand de sensibilisation aux circuits courts et s'engageront à proposer une tarification solidaire.

La sélection au sein de ce vivier d'agriculteurs ne vaut pas engagement de la collectivité quant au nombre d'interventions qui seront confiées. Chaque édition fera l'objet d'une confirmation de participation selon les besoins de la Ville, les disponibilités du professionnel et les crédits disponibles.

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation d'animation attendue

Pour chaque édition du « marché solidaire » à laquelle il participe, l'agriculteur retenu s'engage à assurer une prestation de service comprenant :

- La tenue d'un stand sur la totalité de l'amplitude horaire de l'événement.
- L'interaction avec le public : présentation de l'exploitation, explication des modes de culture (raisonnée, bio, etc.) et la sensibilisation au "manger local".
- L'affichage du nom de l'exploitation et de la provenance des produits.
- Optionnel : la proposition de petites dégustations brutes (morceaux de fruits, etc.).

ARTICLE 3 : Engagement de tarification solidaire – « Marché solidaire »

En contrepartie de la rémunération versée par la Ville (cf. Article 4), l'agriculteur s'engage fermement à appliquer une tarification plafonnée lors de chaque événement, selon les modalités suivantes :

- **Plafond tarifaire** : Vente de fruits et légumes frais locaux à un prix de vente public maximum de 1 € TTC le kilo ou la pièce.
- **Volume minimal attendu** : Chaque prestataire s'engage à proposer un volume minimum de 400 kg de produits soumis à ce tarif plafonné par événement.
- **Périmètre de l'engagement** : L'obligation de tarification solidaire s'arrête strictement une fois le volume conventionné de 400 kg écoulé.

ARTICLE 4 : Modalités financières de la prestation

Le budget de l'opération permet de financer pour 1 250 euros de prestations forfaitaires pour un maximum de 2 000 kg de produits solidaires à tarif plafonné par événement.

4.1. Rémunération de base

Pour la réalisation de la prestation d'animation, la Ville de La Possession versera à chaque agriculteur retenu (dans la limite de 5 prestataires maximum par édition) une rémunération forfaitaire de 250 € net (ou TTC selon le statut), sous réserve du respect strict de l'engagement d'apporter un minimum de 400 kg de produits au tarif plafonné maximum de 1 €/kg.

4.2 Rémunération proportionnelle

Dans le cas où le nombre de prestataires retenus serait inférieur à 5 (ne permettant pas d'atteindre le plafond global de 2 000 kg avec les volumes minimums), la Ville pourra autoriser expressément les agriculteurs présents à augmenter leur volume solidaire. La rémunération de l'agriculteur sera alors calculée de manière proportionnelle au volume réellement apporté (sur la base du forfait de prestation de 250 € pour 400 kg). Cette augmentation devra obligatoirement être validée en amont par la Ville pour s'assurer que le plafond global de 1 250 € et 2 000 kg par événement ne soit pas dépassé.

4.3. Versement

Ce principe de rémunération s'appliquera à l'identique pour toutes les éditions organisées jusqu'en décembre 2027, sous réserve des budgets alloués annuellement à cette opération. Le versement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture portant la mention : « *Prestation d'animation et de valorisation du PAT - Événement du [Date de l'édition]* ». Les recettes générées sur le stand restent intégralement acquises à l'agriculteur.

ARTICLE 5 : Logistique et moyens mis à disposition

Pour chaque édition, la Ville mettra gratuitement à disposition :

- Un emplacement défini.
- L'éclairage de l'espace de vente (pour les événements nocturnes).
- Des supports de communication spécifiques « Marché solidaire - Produit Péri à 1€ maximum le kg ».

Reste à la charge de l'agriculteur : chapiteaux, tables, chaises, balance, caisse de monnaie, décoration et tout le nécessaire à la tenue du stand.

ARTICLE 6 : Contrôle des volumes

Lors de son installation sur le site, et avant l'ouverture de l'événement au public, l'agriculteur devra présenter au représentant de la Ville les produits destinés à la vente solidaire. Un relevé contradictoire ou un comptage visuel (par caisses) pourra être effectué.

La Ville de La Possession se réserve le droit d'effectuer des pesées aléatoires sur le stand à l'aide de la balance du prestataire pour s'assurer que le volume minimum exigé de 400 kg est bien respecté. En cas de constatation d'un volume inférieur à l'engagement initial, la Ville pourra appliquer les sanctions prévues à l'Article 10.2.

ARTICLE 7 : Critères d'éligibilité et de sélection

L'AMI est ouvert en priorité aux agriculteurs dont l'exploitation est située sur le territoire de La Possession, ou à défaut, dans le bassin Ouest. Les candidatures seront analysées selon :

- l'ancrage territorial,
- la qualité et la diversité des produits,
- le volume de fruits et légumes proposé pour l'opération « maximum 1€/kg ».
- la qualité et la pédagogie de l'animation proposée.

ARTICLE 8 : Modalités de candidature et fonctionnement du vivier d'agriculteurs

Cet AMI permet de constituer une liste de prestataires agréés, valable jusqu'en décembre 2027. Les candidats doivent fournir :

- Le formulaire de candidature dûment rempli (Annexe 1).
- Un justificatif d'activité agricole (Relevé d'exploitation CGSS, SIRET) et une copie de la pièce d'identité.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.
- Un RIB.

Calendrier de la consultation (édition inaugurale du vendredi 09 octobre 2026) :

- Date limite de réception des dossiers : **Jeudi 17 septembre à 15h00.**
- Notification des candidats retenus : **À partir du mardi 22 septembre 2026.**

Dépôt des dossiers : Par email à l'adresse adjoux@lapossession.re ou dépôt physique à la Cellule Dispositifs, Mission Agriculture et Alimentation, 4 Rue Waldeck Rochet 97419 La Possession du lundi au vendredi de 8h30 à 15h00.

Pour les éditions ultérieures, la Ville contactera les agriculteurs retenus dans le cadre de cet AMI afin de vérifier leur disponibilité. De nouveaux candidats pourront intégrer ce dispositif en soumettant leur dossier en cours d'année.

ARTICLE 9 : Assurances et responsabilité

L'agriculteur retenu participe au « Marché solidaire » sous sa propre et entière responsabilité. Il a l'obligation de souscrire et de maintenir en cours de validité une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro). Cette assurance doit garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers (public, agents de la Ville, autres exposants, installations) du fait de son activité, de son matériel ou de ses produits lors de l'événement.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra impérativement être jointe au dossier de candidature ou, au plus tard, fournie avant la première date d'intervention du prestataire.

ARTICLE 10 : Annulation, report et non-respect des engagements

10.1 Annulation ou report par la Ville

La Ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler une édition, notamment en cas d'intempéries, de contraintes sanitaires, d'insuffisance budgétaire, ou de tout motif d'intérêt général. Dans une telle éventualité, aucune indemnité ou compensation financière ne pourra être réclamée par l'agriculteur.

10.2 Non-respect des engagements

L'engagement de l'agriculteur porte sur la présence, l'animation et le respect du quota solidaire de 400 kg. En cas de non-respect de ces engagements, la Ville se réserve le droit de :

- Suspendre ou annuler le versement de la prestation d'animation.
- Exclure définitivement l'agriculteur du vivier et ne plus le solliciter dans le cadre de cet AMI pour les événements liés.

ARTICLE 11 : Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de cet AMI font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de La Possession, destiné à l'instruction des candidatures et à la gestion du vivier d'agriculteurs.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville dpo@lapossession.re ou au service Agriculture et Alimentation en charge du présent AMI : adijoux@lapossession.re